

Aide aux Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Rapport n° CP/2013/623

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le Département soutient l'encadrement des jeunes qu'assurent tant les collectivités que les associations, les jours de congés scolaires et les mercredis.

- Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)

Le Conseil Général a décidé lors de sa séance du 15 décembre 2008, d'aider les ALSH pour les collégiens bas-rhinois à hauteur de 2 euros par journée/jeune.

Les propositions d'attribution de ces aides sont récapitulées sur les tableaux ci-joints.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble de ces aides ont été diminués de 4%.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21104	65-6574-33	120 000,00 €	55 181,73 €	54 563,83 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés des subventions d'un montant total de 54 563,83 € au titre de l'aide aux ALSH.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL